

livres portant déjà l'estampille du Couvent de St-Dominique de Québec.

Les supérieurs du Séminaire avaient concédé aux Dominicains une propriété excellemment propice par son étendue, son isolement et son site incomparable, à l'établissement d'un monastère, et ce, à des conditions dont notre reconnaissance ne perdra pas le souvenir. Obligés de céder ce magnifique terrain à la commission du Parc des Batailles, les Pères vinrent, en 1908, s'installer sur la Grande Allée. Ce changement s'opéra sans porter atteinte à la modestie de leurs commencements. Ils durent même s'aménager une chapelle dans les dépendances de leur nouvelle demeure. L'exécution de promesses déjà vieilles va bientôt mettre les Dominicains de Québec en mesure de réaliser une partie des grands développements que l'organe officiel de l'archevêché voulait bien leur souhaiter il y a dix ans.

IX. *L'autonomie.*—L'esprit de la loi dominicaine, auquel l'intention des religieux français fondateurs s'était toujours conformée, devait amener ce que nous appelons, chez nous, l'autonomie provinciale.

L'Histoire, en effet, nous montre l'Ordre divisé généralement par provinces ayant chacune une administration financière et religieuse presque complètement indépendante, et qui ne relève que de la haute juridiction du Maître-Général. Ce dernier n'use ordinairement de sa pleine et entière autorité que pour garantir le fonctionnement régulier des gouvernements locaux, contrôler, approuver ou annuler les actes des supérieurs et des chapitres d'une province.

Les Pères provinciaux et capitulaires de la Province de France concurent dès la fondation de la maison de St-Hyacinthe, en 1873, et entretenrent toujours l'espoir de réunir, au jour marqué par la divine Providence, les couvents français du Canada et des Etats-Unis en une province distincte. C'est dans ce but qu'ils travaillèrent à obtenir des Maîtres-Généraux l'érection de plusieurs de nos maisons en couvents formels, l'ouverture d'un noviciat et d'un collège au Canada. Dans un vœu émis à la Congrégation intermédiaire de 1907, ils assurèrent le Maître-Général de la persistance de leur dessein primitif, et de la joie qu'il leur causerait, s'il croyait l'heure arrivée d'enrichir l'Ordre d'une nouvelle province.